



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 29

Réunion du Mercredi 9 Mars 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de *l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire*, doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire**.

En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur ladite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.

Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire**.

Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétées par des licenciés du club présent.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 2 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 2 Mars 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou footclubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

5 – FORFAITS :

Match	23574078	
Date	6 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule B
Clubs en présence	SAINT MARTIN LE BEAU US 1	LA VILLE AUX DAMES 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **LA VILLE AUX DAMES 3**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA VILLE AUX DAMES 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT MARTIN LE BEAU US (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 3 de LA VILLE AUX DAMES.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 forfait hors délai) au club de LA VILLE AUX DAMES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	23574168	
Date	6 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule C
Clubs en présence	MONTBAZON US 2	VALLEE DU LYS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **MONBAZON US 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de MONTBAZON US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA VALLEE DU LYS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de MONTBAZON US .**
- **Porte à la charge du club de MONTBAZON US le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre 14,44 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 forfait hors délai) au club de MONTBAZON US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	24342332	
Date	6 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Niveau 4
Clubs en présence	LUZILLE CA 2	YZEURES-PREUILLY-M-CH*entente 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 4 Mars 2022 à 15h16 de M. PRETESEILLE Valentin (Secrétaire Général du club d'YZEURES-PREUILLY) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de YZEURES-PREUILLY-M-CH*entente 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LUZILLE CA 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 3 d'YZEURES-PREUILLY-M-CH*entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134 €. (67 €. x 2 forfait hors délai) au club d'YZEURES-PREUILLY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	24185195	
Date	5 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	Féminines	Coupe Féminine C. Cornet à 8
Clubs en présence	FONDETTES-LUYNES*entente 1	SAINTE MAURE-MAILLE FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 3 Mars 2022 à 7h38 de Mme GERVAIS Jessica (Secrétaire du club du FCS2M) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de STE MAURE-MAILLE FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de FONDETTES-LUYNES*entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de STE MAURE-MAILLE FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 23 €. au club de SAINTE MAURE-MAILLE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

6 – RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match	23464540	
Date	5 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	VILLEDOMER AS 1	TOURS OLYMPIC 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF :
 - 1. - Réclamation : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.
 - **Cette réclamation doit être nominale** et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Considérant qu'il n'est pas fait mention sur la réclamation d'après match des noms et prénoms des personnes soient disant concernées.

Par ces motifs :

- Dit la réclamation irrecevable.
- Confirme le résultat acquis sur le terrain.

7 – MATCHS ARRETES :

Match	23574257	
Date	6 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule D
Clubs en présence	GRAND PRESSIGNY-BARROU 1	VILLEPERDUE SC 2

Match arrêté à la 81^{ème} minute pour faits disciplinaires.

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour étude.

Match	23926716	
Date	5 Mars 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	Brassage Pavoifêtes
Clubs en présence	RCVI 1	LA RICHE RACING 1

Match arrêté à la 48^{ème} minute par suite d'insuffisance de joueurs.

La Commission :

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- Après lecture de la feuille de match que celui-ci a été arrêté par l'arbitre officiel de la rencontre.
- Considérant le rapport de l'arbitre officiel.
- Considérant que l'équipe de RCVI a débuté la rencontre avec 9 joueurs.
- Considérant les blessures survenues de deux joueurs du RCVI.
- Considérant que l'équipe de RCVI se trouvait à moins de 8 joueurs.

Par ces motifs :

- Jugeant sur le fond et en premier ressort.
- En application de l'article 159.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de RCVI 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA RICHE RACING 1 (9 buts/3 points) conformément aux dispositions de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 6.I.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**

8 - EVOCATION – PASSE VACCINAL :

Retour Dossiers :

Match	23464348	
Date	26 Février 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 1
Clubs en présence	SAINT PIERRE DES CORPS 1	CHANCEAUX/C. AS 1

Suite au courriel en date du 1^{er} Mars 2022 du club de l'A.S. CHANCEAUX/C et à réception des pièces demandées, la Commission décide de classer le dossier sans suite.

Suite au courriel en date du 1^{er} Mars 2022 du club de VAL DE CHER, la Commission décide de procéder à une évocation « Covid » sur la rencontre suivante :

Match	23464950	
Date	27 Février 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 poule B
Clubs en présence	VAL DE CHER 37 FC 2	VAL DE CISSE FC 1

A réception du courriel du club du F.C. VAL DE CISSE en date du 5 mars 2022 et à la non-réception des photocopies des passes vaccinaux demandés, la Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline pour étude.

9 – RETOUR DOSSIERS COMMISSION D'APPEL :

La Commission prend connaissance des décisions des Commissions d'appel concernant les rencontres suivantes :

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL - PV de la réunion du 23 Février 2022

Match	24185112	
Date	16 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Féminines	Coupe Féminine à 8 C. CORNET
Clubs en présence	CHAMPIGNY-RICHELIEU*entente 2	VAL DE VEUDE ES 1

Match	23464509	
Date	16 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	CHARGE ES 1	GATINE CHOISILLES FC 1

COMMISSION REGIONALE D'APPEL GENERAL – PV de la réunion du 15 Février 2022

Match	23465187	
Date	28 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule D
Clubs en présence	NOTRE DAME D'OE 2	VAL DE VEUDE E.S. 1

10 – COUPES DEPARTEMENTALES :

Après étude des calendriers départementaux et régionaux, la Commission décide du fait de la programmation des rencontres suivantes :

- ✓ JOUE PORTUGAIS US 1 : Championnat R2 (match en retard) le 19 mars 2022
- ✓ JOUE PORTUGAIS US 2 : ¼ de finale de Coupe Marcel BACOU le 20 mars 2022

de fixer la rencontre suivante en semaine :

 **Coupe Seniors Indre et Loire – 24468323 - ETOILE VERTE FC 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1**

à jouer le **mercredi 6 avril 2022 à 20 heures (dernier délai)**.

Le club de l'ETOILE VERTE FC doit fournir un terrain homologué éclairage. En cas d'impossibilité de terrain, la rencontre sera automatiquement inversée sur les installations de la Bercellerie à Joué les Tours.

Possibilité de date différente en semaine avec changement sur footclubs et accord des deux clubs en présence.

INSTALLATIONS SPORTIVES :

A la demande du Comité de direction et suite aux tirages au sort des ¼ de finale des coupes départementales, la Commission sportive et la Commission des terrains et installations sportives se sont rendues sur les stades de Rivière et de Monnaie.

Après visite des installations en présence des municipalités, les Commissions autorisent, **à titre exceptionnel et en fonction des tirages au sort**, les rencontres de coupe pour la fin de saison 2021/2022 sur les installations de :

- **US VAL DE VEUDE : Stade Municipal à RIVIERE**
- **US MONNAIE : Stade Municipal à MONNAIE**
 - Challenge D4/D5 – rencontre fixée le **20 mars à 11 heures** – MONNAIE 3 c/ VILLEPERDUE 2
 - Coupe Seniors du District – rencontre fixée le **20 mars à 15 heures** – MONNAIE 1 c/ TOURS OLYMPIC 1

11 – COUPES FEMININES : FINALES DES COUPES FEMININES – SAMEDI 11 JUIN 2022

Coupe U18 Féminine

La Commission procède au tirage au sort des ½ finales – Rencontres à jouer le samedi 21 mai 2022

Coupe Féminine C. CORNET

Rappel du règlement 2021/2022

Phase 2 – ¼ de finale Coupe C. CORNET – Samedi 2 ou Dimanche 3 Avril 2022

Matches croisés à élimination directe selon l'ordre suivant (4 matches) :

- ✓ M1 : 1^{er} Poule A c/ 2^{ème} Poule C NOTRE DAME D'OE 2 c/ VILLEDOMER AS 1
- ✓ M2 : 2^{ème} Poule A c/ 1^{er} Poule C VAL DE VEUDE ES 1 c/ FONDETTES-LUYNES*Entente 1
- ✓ M3 : 1^{er} Poule B c/ 2^{ème} Poule D VALLEE DU LYS 1 c/ LA RICHE RACING 1
- ✓ M4 : 2^{ème} Poule B c/ 1^{er} Poule D VEIGNE CST 1 c/ SAINT SYMPHORIEN 1

Phase 3 – ½ finales Coupe C. CORNET – Samedi 14 ou Dimanche 15 Mai 2022

Matches croisés à élimination directe selon l'ordre suivant (2 matches) :

- M5 Vainqueur M1 : 1^{er} Poule A c/ 2^{ème} Poule C NOTRE DAME D'OE 2 c/ VILLEDOMER AS 1
c/ Vainqueur M4 : 2^{ème} Poule B c/ 1^{er} Poule D VEIGNE CST 1 c/ SAINT SYMPHORIEN 1
- M6 Vainqueur M2 : 2^{ème} Poule A c/ 1^{er} Poule C VAL DE VEUDE ES 1 c/ FONDETTES-LUYNES*Entente 1
c/ Vainqueur M3 : 1^{er} Poule B c/ 2^{ème} Poule D VALLEE DU LYS 1 c/ LA RICHE RACING 1

Phase 4 – Finale Coupe C. CORNET : Vainqueur M5 c/ Vainqueur M6

Coupe Féminine CONSOLANTE

Rappel du règlement 2021/2022

Phase 2 – ½ finales Coupe Consolante Féminine – Samedi 14 ou Dimanche 15 Mai 2022

- ✓ M1 : 3^{er} Poule A c/ 3^{ème} Poule D CHAMPIGNY-RICHELIEU*entente 2 c/ AZAY-CHEILLE-BOUC*entente 1
- ✓ M2 : 3^{ème} Poule B c/ 3^{ème} Poule C VAL DE CISSE FC 1 c/ STE MAURE-MAILLE FC 1

Phase 4 – Finale Coupe Consolante : Vainqueur M1 c/ Vainqueur M2

12 – COURRIERS DIVERS

Club : U.S. YZEURES-PREUILLY – Courriel en date du 7 Mars 2022

- Suite au courriel en date du 1^{er} Mars 2022 du F.C. VAL DE CHER 37 et à la réception du rapport demandé, la commission regrette cette situation mais au vu des éléments fournis ne peut statuer.

Club : A.S. FONDETTES – Courriel en date du 7 Mars 2022 de M. VALENTI Bruno, Président du Club

- Pris note.

13 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipes inscrites en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
05/03/2022 24299052	U13 – Evolution Niveau 1 Poule B BOURGUEILLOIS AV.F. 1 c/ LA VILLES AUX DAMES 1	Avertissement	05/06/2022
05/03/2022 24299258	U13 – Evolution Niveau 2 Poule E VILLIERS AU BOUIN*entente 2 c/ PERNAY*entente 1	Avertissement	05/06/2022
06/03/2022 23574076	Départemental 4 – Poule B LA CROIX EN TOURAINE 2 c/ TOURS OLYMPIC 2	Avertissement	05/06/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion mercredi 16 mars à 10 heures.

Pierre TERCIER



Président de séance

MEUNIER Régis



Secrétaire de séance